



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **04 MAI 2026**  
Délibération n° **DEL-2026-0141**

### Commission d'appel d'offres : élection des membres titulaires et suppléants

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 64  
Pouvoirs : 9  
Absents : 1  
(Absence de la séance : Laure FAYOLLE  
Excusés : 9  
Pour : 73  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**05 MAI 2026**

et publié le

**05 MAI 2026**

Secrétaire de séance :  
Patricia BELLINI

Le lundi 4 mai 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 27 avril 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Claude COCQUET, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Laurent DESGOUIS, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Sandrine GAUCHON, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Virginie GRAS, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stéphane MALARD, Céline MEKHMOUKH, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Thierry PERNET, Delphine PERREAU, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Marc ROSSET, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Margaux BERLIOZ à Christophe SUSZYLO, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Jean-Claude BOREL-GARIN à Jean-Marc MICHEL, Régine BOURGEOIS à Patrick BEAU, Jean-Yves GAYET à Mylène JACQUIN, Caroline HALLE à Clément BONNET, Séverine LE BIHAN à Henri BAILE, Philippe LORIMIER à Eric ROETS, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu les articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-3 à 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0112 du 7 avril 2026 relative aux conditions de dépôt des listes,

Monsieur le Président rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe obligatoire chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics selon une procédure formalisée dont le montant est supérieur aux seuils européens.

La CAO de la communauté de communes Le Grésivaudan a un caractère permanent.

Elle est composée de :

- L'autorité habilitée à signer le marché concerné ou son représentant, président,
- 5 membres titulaires, élus par et au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de communes,

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (5).

Les 5 membres titulaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection des membres de la CAO se déroule en deux temps. Dans un premier temps, le Conseil communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes. Il convient désormais de procéder à l'élection des membres de la commission.

Une seule liste a été envoyée, Monsieur le Président en donne la composition :

Titulaires :

- 1 – François OLLEON
- 2 – Thierry FEROTIN
- 3 – Coralie BOURDELAIN
- 4 – Hervé LENOIRE
- 5 – Jean-Luc ROUX

Suppléants :

- 1 – Martine VENTURINI
- 2 – Brigitte SORREL
- 3 – Théodore BONNET-GAMARD
- 4 – Régine BOURGEOIS
- 5 – Clément BONNET

Une seule liste ayant été envoyée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, après que le Président en ait donné lecture.

**La commission d'appel d'offres est donc composée comme suit :**

**Titulaires :**

- 1 – François OLLEON
- 2 – Thierry FEROTIN
- 3 – Coralie BOURDELAIN
- 4 – Hervé LENOIRE
- 5 – Jean-Luc ROUX

Suppléants :

- 1 – Martine VENTURINI
- 2 – Brigitte SORREL
- 3 – Théodore BONNET-GAMARD
- 4 – Régine BOURGEOIS
- 5 – Clément BONNET

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

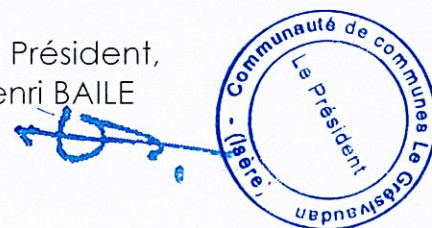
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 04 MAI 2026

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

